



## **Notation administrative 2016 : Je défends mes droits avec FO !**

**La note administrative est un élément important pour la rémunération (avancement d'échelon au choix ou grand choix) et la carrière.**

- La circulaire académique N°16AN0038 du 4 février 2016 concernant la notation administrative des personnels enseignants et d'éducation, détermine que les chefs d'établissement doivent faire signer les fiches de notation définitive et les transmettre au rectorat, le vendredi 11 mars 2016 au plus tard.
- Quant aux collègues qui contestent leur notation, ils disposent d'un délai de 10 jours et les requêtes doivent être transmises par la voie hiérarchique au rectorat.

### **Qu'est-ce que la notation administrative ?**

La notation administrative évalue le rôle joué par l'enseignant au sein de l'établissement. Elle est à dissocier de la notation pédagogique qui s'appuie sur la situation observée en classe par l'inspecteur et sur l'ensemble des activités pédagogiques du professeur.

Elle se compose de 3 éléments distincts mais qui se complètent et qui doivent rester cohérents entre eux.

- Les trois pavés allant de TB à Médiocre pour les trois critères d'appréciation retenus
- Une appréciation littérale. Cette appréciation ne devant pas faire mention d'une position de congé de maladie justifiée, de congé maternité, de l'appartenance syndicale, politique ou religieuse de l'agent
- Une proposition de note chiffrée selon la grille de chaque corps et de chaque grade

### **Quelle est la progression de la note ?**

La circulaire rectorale précise concernant les enseignants : "La progression maximale possible est de ½ point lorsque la note est inférieure à 39 et d'1/10ème de point au-delà." Pour les CPE, La progression maximale possible est d'½ point lorsque la note est inférieure à 19, et d'1/10 de point au-delà. Toute proposition de hausse exceptionnelle de la note, ou de notation supérieure à la note maximale, doit être accompagnée d'un rapport annexe argumenté établi par le chef d'établissement. Les notes faisant l'objet d'une harmonisation à l'échelon académique entraîneront l'édition d'une nouvelle notice par la DP. Ces notices seront transmises par le supérieur hiérarchique aux fonctionnaires pour signature.

### **Comment faire une requête en révision de note ?**

Tout fonctionnaire peut contester la notation dont il a fait l'objet. Signer sa note ne signifie pas qu'on l'accepte, mais que l'on en a pris connaissance. Pour contester la note administrative, il faut écrire au Recteur par la voie hiérarchique une lettre argumentée sollicitant la révision de cette note. Votre requête sera alors soumise à l'avis d'une CAPA (Commission administrative paritaire académique).

Dates prévues des CAPA notation au rectorat de Paris : entre le 4 et le 8 avril 2016 selon les corps.

**Les élus FORCE OUVRIERE peuvent vous défendre en commission !  
En cas de contestation, envoyez-nous le double de votre dossier et tous les éléments d'information permettant une défense efficace.**